

La tarification financière

de l'assurance invalidité



Quels sont les avantages d'une information financière complète?

Le conseiller et le client en profitent tous les deux :

- Le temps consacré à la tarification est plus court étant donné que le revenu est déterminé plus rapidement.
- Aucune vérification du revenu n'est exigée au cours de l'entretien téléphonique avec le client si la preuve appropriée a été présentée avec la proposition.
- 3. L'évaluation des demandes de règlement ultérieures sera exécutée de façon plus efficiente; le risque de résiliation d'une police par suite de fausse déclaration des revenus est réduit.
- 4. Le revenu de l'assuré sera clairement défini, ce qui pourrait avoir pour conséquence l'établissement d'une protection plus élevée.

Qu'en est-il de la confidentialité?

Les preuves financières sont traitées avec la même confidentialité que les renseignements médicaux. Aucun renseignement n'est divulgué sans l'autorisation écrite de l'assuré.

Pourquoi la tarification financière est-elle nécessaire?

Les résultats techniques de l'assurance invalidité font état d'un rapport étroit entre la surassurance et les bilans de sinistres négatifs. En conséquence, l'évaluation précise du revenu gagné de l'assuré est primordiale lors de la tarification.

Le montant d'assurance accordé doit être suffisant pour protéger l'assuré, mais il doit également être limité pour que l'assuré soit incité à retourner au travail.

Comment déterminer le revenu gagné (assurable)?

La manière dont le client gagne son revenu varie selon qu'il est :

- Un salarié à rémunération fixe
- Un salarié rémunéré à la commission
- Un propriétaire d'entreprise non constituée en société
- Un propriétaire d'entreprise constituée en société

Le tableau de cette brochure indique le revenu considéré comme gagné et assurable.

Quand exige-t-on des documents financiers?

Le tableau indique également quand des documents financiers sont exigés et les documents qui sont acceptables. Aucun document financier n'est exigé dans le cas des polices qui sont admissibles dans le cadre des règles du programme d'assurance invalidité Partir du bon pied! destiné aux diplômés de la Canada-Vie^{MC}.

Qu'est-ce que le revenu non gagné?

Le revenu non gagné est le revenu annuel net provenant :

- De placements
- De loyers
- De régimes de retraite
- D'autres sources qui demeureront durant une invalidité

Habituellement, on ne tient pas compte du montant le plus élevé entre 24 000 \$ par année et 15 pour cent du revenu gagné. Il faut répondre aux questions relatives au revenu non gagné et à la valeur nette de la section Renseignements financiers de la *Proposition d'assurance contre le risque de maladie grave et d'assurance invalidité* (F541(CL)(f)) lorsque le revenu non gagné dépasse 24 000 \$ par année ou que la valeur nette de la personne à assurer dépasse cinq millions de dollars.



Exigences en matière de tarification financière

	Revenu gagné (assurable)	Documents financiers requis	Rente mensuelle demandée plus montants d'assurance en vigueur provenant de toutes les sources	Nombre d'années de documentation financière exigée
Salarié à rémunération fixe (aucune propriété)	Salaire, plus Primes, si elles sont versées sur une base constante	Pages 1, 2 et 3 de la Déclaration – T1 générale (particuliers), y compris les sections Revenu total et Revenu net*	Jusqu'à 8 000 \$	0**
			8 001 \$ et plus	Un an
Salarié rémunéré à la commission	1. Commissions moins les dépenses	Pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations – T1 générale (particuliers), y compris les sections Revenu total et Revenu net*	Jusqu'à 1 500 \$	0**
	d'entreprise, plus 2. Primes, si elles sont versées sur une base constante		De 1 501 \$ à 6 000 \$	Un an
			6 001 \$ et plus	Deux ans
Propriétaire d'entreprise non constituée en société (entreprise à propriétaire unique, société en nom collectif)****	Part du propriétaire du revenu net de l'entreprise (après les dépenses d'entreprise et avant impôts)	Pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations – T1 générale (particuliers), y compris les sections Revenu total et Revenu net*	Jusqu'à 1 500 \$	0**
			De 1 501 \$ à 6 000 \$	Un an
			6 001 \$ et plus	Deux ans
Propriétaire d'entreprise constituée en société	 Salaire, plus Primes, si elles sont versées sur une base constante, plus Part du propriétaire des bénéfices nets de l'entreprise*** 	Pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations – T1 générale (particuliers), y compris les sections Revenu total et Revenu net* et les états financiers de l'entreprise	Jusqu'à 1 500 \$	O**
			De 1 501 \$ à 6 000 \$	Un an
			6 001 \$ et plus	Deux ans

La Tarification se réserve le droit de demander, au cas par cas, des documents financiers jugés nécessaires.

*Documents financiers requis : Pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations – T1 générale (particuliers), y compris les sections Revenu total et Revenu net. Si un revenu de dividendes, un revenu de location, des gains en capital ou tout autre revenu sont indiqués dans la section Revenu total, la version intégrale de la Déclaration de revenus (particuliers) dûment remplie (toutes les pages) doit être présentée afin d'éviter de retourner voir le client pour obtenir les sections requises. Pour ce qui est des agriculteurs, nous avons besoin de toutes les pages de la Déclaration – T1 générale (particuliers).

**Les renseignements complets sur le revenu gagné doivent être indiqués dans la proposition

"La part du propriétaire des bénéfices nets de la société est considérée s'il n'y a pas plus de trois propriétaires, quelques salariés, et que l'entreprise est en exploitation depuis plusieurs années et génère des bénéfices sur une base constante. Toute perte nette de l'entreprise peut être déduite de tout autre revenu gagné et reçu. Les bénéfices non répartis et les dividendes ne peuvent être considérés comme un revenu gagné.

considérés comme un revenu gagné.

""Les propriétaires d'entreprise et les professionnels rémunérés à l'acte qui détiennent une participation d'au moins 20 pour cent dans l'entreprise peuvent rehausser de 20 pour cent (jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 40 000 \$) le revenu assurable utilisé pour calculer le montant d'assurance auquel ils sont admissibles. Pour avoir droit à la majoration de 20 pour cent, tous les particuliers doivent produire des documents financiers.

À noter :

- En ce qui concerne l'exercice de l'Option d'assurabilité future (OAF) et l'avenant Assurabilité future avec option de remboursement de la prime (AFORP), les pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations T1 générale (particuliers) de la dernière année, y compris les sections Revenu total et Revenu net, doivent être remplies pour les montants supérieurs à 8 000 \$ (assurance demandée et en vigueur provenant de toutes les sources). Lorsque l'assuré est un propriétaire d'entreprise constituée en société, les états financiers de la dernière année doivent également être produits relativement à ces montants.
- Si le revenu gagné au cours de la dernière année est de beaucoup supérieur à celui de l'année précédente ou si le revenu gagné est volatil, une moyenne sera établie en fonction des deux ou trois dernières années pour déterminer le montant du revenu assurable. Si le revenu gagné a diminué au cours de la dernière ou des deux dernières années et qu'aucune explication valable n'est présentée à cet égard, la proposition peut être refusée jusqu'à ce que le revenu se soit stabilisé pendant quelques années. Si vous n'êtes pas certain du revenu gagné à indiquer, veuillez communiquer avec votre tarificateur.
- Le revenu projeté ou le revenu pour les heures supplémentaires n'est habituellement pas assuré.
- · Un « retrait » n'est pas considéré comme un revenu assurable.
- Le revenu non déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC) / Revenu Québec ne sera pas assuré (p. ex. tout revenu ou tout avantage personnel non déclarés).

- Tout autre revenu gagné par suite d'un emploi ordinaire (p. ex. l'adhésion à un club ou une automobile) qui est déclaré aux fins de l'impôt peut être considéré comme un revenu gagné.
- La dépréciation et l'amortissement sont considérés comme des dépenses d'affaires et ne sont pas compris dans le revenu gagné (sauf pour les agriculteurs).
- Pour un propriétaire d'entreprise, on tiendra compte du fractionnement de revenu avec le conjoint pour l'assurance invalidité selon la contribution du conjoint à l'entreprise. Une explication complète s'impose et les pages 1, 2 et 3 de la Déclaration de revenus et de prestations T1 générale (particuliers) du conjoint, y compris les sections Revenu total et Revenu net, seront exigées. Le Questionnaire sur le fractionnement du revenu (F17-8314) doit également être annexé à la proposition.
- Les cotisations à un régime de participation différée aux bénéfices ou à un régime de retraite faites par une entreprise au nom de l'assuré peuvent être considérées comme un revenu gagné supplémentaire si elles cessent durant l'invalidité.
- Si l'assuré est également le propriétaire d'une société de gestion ou de portefeuille, les états financiers de cette société doivent également être produits.
- Un Avis de cotisation ne constitue pas un document financier acceptable.
- Pour ce qui est des particuliers domiciliés au Québec, un exemplaire de la Déclaration (particuliers) – T1 générale doit être produit.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.